



L'an deux mille vingt-trois, le 9 décembre à 9h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénouville, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de Thénouville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent DEBEERST.

Convocation du	01/12/2023	Affichée	04/12/2023
Membres en exercice :	18	Membres présents :	11
Nombre de pouvoirs :	1	Nombre de votants :	12

**PRESENTS : M. Laurent DEBEERST, Maire,
Brigitte BARBETTE, Marie CHEMIN, Jean-Marie GUENIER, Erik HENNION, Patrick
SARRADE, adjoints au Maire
Nathalie BETTON, Claire GRISEL, François LAMY, Jérémie LECLUSE, Hélène
PIEROZAK,
Conseillers municipaux.**

**ABSENTS : Betty LEMAN, David LANTERI, Ghislaine LEFEVRE (excusée), Laurence
LESUEUR, Dany PORTE, Frédéric VIEUXBLED.**

POUVOIRS : Dany PORTE à Jean-Marie GUENIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ouverture de la séance à 9h00

Monsieur Le Maire ouvre la séance et Madame Nathalie BETTON est désignée comme secrétaire, en vertu de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Publiques. Sa proposition est adoptée à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Nathalie BETTON

Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2023.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions et/ou des remarques sur ce procès-verbal. Aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 4 novembre est donc approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour de la séance du 9 décembre 2023

Application des articles L 2122-22 et L 2122- 23 du Code général des collectivités territoriales procès-verbal au conseil municipal de diverses décisions.

Désignation du secrétaire : Nathalie BETTON

Point sur les délégations du Maire : NEANT

Administration générale :

- Convention de partenariat pour l'étude pré-opérationnelle pour « l'attractivité des petites centralités ».
- Convention de mise à disposition de la salle des associations.

Ressources humaines :

- Délibération Protection sociale complémentaire risque prévoyance salaire du Centre de Gestion de l'Eure et mise en place de la participation financière.

Travaux Voirie et Bâtiments communaux :

- Route de Boissey : mise en place d'une chicane double et demande de subvention dans le cadre des amendes de police.

Finances :

- Remplacement du matériel informatique Mairie suite à sinistre électrique, acceptation du remboursement assurance.
- Attribution d'une subvention à l'association «GénR'Actions».
- Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 sur 2024.

Questions et informations diverses

Administration générale

Point N°1

- **D 045- Convention de partenariat pour l'étude pré-opérationnelle pour « l'attractivité des petites centralités ».**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Département de l'Eure mentionnant notre nomination au dispositif « petites centralités ». Il précise qu'il a inscrit la commune à

ce dispositif et que la commune a été retenue avec 3 autres à l'échelle du Département. Les financements croisés de l'Etablissement foncier de Normandie (P.N.F) et du département de l'Eure permettront de financer ces études à hauteur de 30 000€ ttc maximum financée à 50% par l'EPF et 50% par le Département.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une très bonne nouvelle pour les perspectives d'avenir de la commune et les travaux qui sont envisagés. Ces études proposeront plusieurs pistes d'aménagement de notre commune nouvelle, de requalification des bâtiments communaux, vitaliser un centre Bourg et de fédérer nos habitants.

Monsieur le Maire détaille la convention tripartite que le Département a demandé de valider et de l'autoriser à la signer.

Monsieur le Maire précise que la particularité de Thénouville sont ses 3 pôles, Touville, Theillement et Bosc-Renoult le PFN a trouvé cet urbanisme intéressant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a aussi concouru pour le dispositif « village d'avenir » associé, à la demande de Monsieur le Préfet, à notre voisine, la Commune de Boisse-le-Chatel. Les points communs : les axes communaux (voies douces, association de communes etc...). Nous n'avons pas de réponse, il y a 15 projets présentés par d'autres concourants. Les études financées permettront de mieux présenter les dossiers de demande de subventions.

Nathalie BETTON précise que les demandes de financements seront ainsi suivies par les financeurs.

Patrick SARRADE demande si nous n'attendons pas les études pour mettre en place certains projets prévus. Monsieur le Maire précise qu'il nous faut avancer de front dans nos projets pour ne pas perdre un an dans les demandes de financements.

En parallèle, le succès dans le dossier « Petites centralités » n'était pas gagné d'avance ; pour le dispositif « village d'avenir », le succès n'est pas acquis non plus.

Délibération :

Mise en œuvre de la convention de partenariat 2022/2026

Cette convention a pour objet de préciser le partenariat entre la commune, l'EPF Normandie et le Département et les engagements de chaque partenaire, dans le cadre de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour l'attractivité de la commune de Thénouville (27520-27290).

Etude d'accompagnement sur le retour de lien des 3 centralités de thénouville vers un centre dynamique.

L'EPFN (Etablissement Public Foncier Normandie) :

- Assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude
- Organise la consultation des bureaux d'études
- Procède à la sélection des candidats .
- Notifie le marché d'étude .
- Accompagne la démarche d'étude, notamment pour expliciter l'accompagnement que l'EPF pourrait proposer en lien avec certaines suites opérationnelles

Le Département :

- Accompagne la collectivité tout le long de la démarche,

- Participe financièrement à la prise en charge de l'étude ,

La collectivité :

- Co-préside le groupe de pilotage avec le Département par la participation des élus en charge du dossier ;
- S'engage à faciliter l'accès à toutes les données, éléments d'informations ;
- S'engage à se rendre disponible pour la préparation de l'étude •
- S'engage à fournir les contacts avec les organismes qui pourraient être associés à la réflexion

Financement de l'opération

Le coût total de la démarche d'étude est plafonné à 25 000 € HT (soit 30 000 € TTC) et financé à parts égales entre le Département et l'EPFN soit un montant maximum de 12 500 € HT chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de signer la convention de partenariat pour étude pré-opérationnelle pour « l'attractivité des petites centralités » et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point N°2

D046- Convention d'occupation de la salle dite « Salle des Associations ».

Monsieur le Maire rappelle que ce point du jour a été ajourné lors du conseil du 22 septembre 2023. Après avoir été retravaillée, ce document a été validé par la commission (affaires culturelles, vie associative, manifestations et communication) qui s'est réunie le 29 novembre dernier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ?

Hélène PIEROZAK demande qui va gérer cette salle ? Brigitte Barbette précise que ce sera la commune, un agenda électronique sera créé par le secrétariat de Mairie, il sera accessible à tous les utilisateurs, ils pourront ainsi réserver leurs créneaux. Monsieur le Maire rappelle qu'avant toute occupation le demandeur devra avoir signé la convention présentée ce jour, donné une attestation d'assurance et avoir signé le document de remise de clé.

Patrick SARRADE précise qu'un bilan d'utilisation sera fait au bout d'une année.

Nathalie BETTON dit que cette convention a été établie pour les associations communales et extra-communales alentours mais il faudra réfléchir pour les prêts ponctuels via un règlement peut-être.

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation de cette salle a demandé plus de temps que prévu (+ 4 mois) mais la Mairie ayant assuré la maîtrise d'œuvre, une économie conséquente a pu être réalisée.

Brigitte Barbette propose qu'un mot du point N°5 soit modifié ; « -ces frais devront..... » remplacé par « pourront ».

Hélène PIEROZAK dit que l'association GENER' ACTIONS cherche des salles. Nathalie BETTON dit que GENER' ACTIONS n'est pas une association mais un collectif de 5 communes qui ont un projet commun, il n'y a pas d'entité juridique pour ce collectif c'est la Mairie de Boisse-le-Chatel qui porte officiellement le projet.

Patrick SARRADE profite que les membres du Comité des fêtes soient dans le public pour s'excuser de ne pas avoir nettoyé la salle après avoir stocké des arbres à planter et laissé la terre sur le sol.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle dite « des Associations » peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général telles que les associations.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle tout en gardant la priorité aux associations communales.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle dite « des associations » ;

2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe via une convention d'occupation qui devra être acceptée et signée par tout occupant. (voir annexe).

Oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

Point N° 3 :

D000

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

VOLET PREVOYANCE- MAINTIEN DE SALAIRE

PARTICIPATION FINANCIERE Pour Adhésion Convention de participation CDG 27

Monsieur le Maire précise que cette délibération est ajournée car une commission de contrôle (CST) du Centre de Gestion de l'Eure va se prononcer le 16 janvier 2024, la délibération sera représentée au vote du Conseil après cette date.

Point N° 4

D047- Travaux Voirie et Bâtiments communaux :

Route de Boissei : mise en place d'une chicane double et demande de subvention dans le cadre des amendes de police.

Monsieur le Maire rappelle que considérant le trafic routier de la RD 124 (camions et engins agricoles, ...) la pose de ralentisseurs n'était pas possible et les plateformes auraient généré du ruissèlement. Après plusieurs réunions de la commission voirie, il a été décidé de mettre en place une chicane double.

Marie CHEMIN dit que c'est dommage d'avoir racheté des panneaux de signalisation 50 car c'est déjà signalé par des panneaux d'entrée d'agglomération et cela pour des usagers qui ne respectent pas le code de la route.

Monsieur le Maire précise que la ligne blanche discontinue devra être effacée en raison d'un règlement obsolète, on regardera si on peut le contourner pour rénover cette ligne (3€du mètre linéaire).

Jean-Marie GUENIER précise que certains panneaux de la commune sont en mauvais état. Monsieur le Maire précise que ces panneaux sont de la compétence du Département.

Marie CHEMIN précise aussi que certains enfants qui se rendent à l'arrêt de bus le matin ne sont toujours pas équipés et qu'on ne les voit pas le matin ou le soir. (pas de gilet ni de lampe ni bandes réfléchissantes).

Nathalie BETTON demande que soit rappelé sur le Facebook que les panneaux d'entrée d'agglomération sont couplés à une limitation de vitesse à 50km/h

La mise en place de la chicane se fera en mars selon le délai de l'entreprise.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à la suite de l'étude de sécurisation de la RD 124 agglomération de nombreux excès de vitesse ont été relevés,

Monsieur le Maire rappelle que la sécurisation de l'abri bus sur cette même voie à été faite cette année, le coût des travaux s'élève à 1 036.34€ HT.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de réaliser des travaux de voirie et de sécurité sur la route de Boissey RD 124. Ces travaux consistent en :

- L'aménagement de chicanes sur la route de Boissey, et mise en place d'une signalisation de vitesse à 50km/h.

La Commission Environnement-Réseaux divers-voirie réunie le 24 novembre 2023 a donné son aval à ce projet et l'entreprise LE FOLL 109, rue des Douves 27500 CORNEVILLE/RISLE a été retenue. Le montant de l'estimation administrative de ces travaux s'élève à : - 21 854.89€ HT. Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que la commune peut prétendre à des subventions pour la réalisation de ces travaux de la part du Département de l'Eure au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire propose de SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police.

Oui cet exposé, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire à signer le devis retenu par la commission et présenté par l'entreprise LE FOLL pour un montant de 21 854.89€ H.T.

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Département de l'Eure dans cadre de la réalisation de ce projet, et

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Point N° 5

D048- remplacement du matériel informatique secrétariat de Mairie suite à sinistre électrique autorisation de percevoir remboursement de l'assurance.

Monsieur le Maire rappelle le contexte : le matériel informatique du secrétariat de Mairie avait déjà donné des signes de faiblesse mais il avait été projeté de le remplacer en début d'année 2024, plusieurs fournisseurs avaient été consultés et plusieurs devis avaient été reçus dans l'optique d'un remplacement début année. Malheureusement, en novembre (le 8), lors d'un sinistre électrique, l'ordinateur de la commune a rendu son dernier souffle. Il a donc fallu traiter son remplacement en urgence. Notre prestataire DSL NETWORK avec lequel nous avons un contrat nous a proposé de nous le remplacer très rapidement et de cloner les logiciels afin de ne rien perdre. (devis présenté au Conseil en pièce jointe).

Marie CHEMIN demande que l'on vérifie la garantie car normalement elle est de 2 ans là, sur le devis, il apparaît qu'elle soit d'un an. Monsieur le Maire précise que l'on va se renseigner. Il précise aussi qu'une déclaration de sinistre a été faite à notre assurance GROUPAMA et qu'elle prendra en charge le coût de ce remplacement (-250€ de franchise).

Délibération :

Considérant le sinistre informatique subit sur le matériel informatique du secrétariat de la commune le mercredi 8 novembre 2023.

Considérant la déclaration de sinistre faite auprès de notre assureur GROUPAMA le 9 novembre 2023,

Considérant le devis fait par notre informaticien Didier LEROY DSL NETWORK avec lequel nous avons un contrat de maintenance,

Considérant l'urgence du remplacement du matériel informatique,

L'entreprise ADSL NETWORK a procédé au remplacement de l'outil informatique du secrétariat avec clonage des logiciels pour un coût total H.T de 1 421€.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir le remboursement du sinistre par notre assureur (nota : franchise de 250€).

Oui cet exposé, l'assemblée à l'unanimité donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document se rapportant à ce sinistre et à percevoir le remboursement de l'assureur.

Point N° 6

D049- Attribution d'une participation financière communale au collectif GénR'Actions.

Marie CHEMIN rappelle que le point a déjà été abordé à plusieurs reprises dans les conseils municipaux précédents. Ce collectif regroupe plusieurs communes et lutte contre l'isolement des seniors. Cela fait 2 années que les projets sont portés par la Mairie de Boisse-le-Chatel, 100 participants sur 2 ans dont 15 habitent Thénouville. Ces interventions sont subventionnées aussi par d'autres organismes, la participation demandée pour les communes est de 0.50€ par habitant ce qui représente 512.50€ pour Thénouville.

Brigitte BARBETTE précise qu'il y a 400 seniors sur Thénouville et demande quel sera l'imputation comptable pour cette dépense. Erik HENNION précise qu'elle sera faite au compte « 6574 subventions ».

Délibération :

Marie CHEMIN rappelle que cette demande a été présentée plusieurs fois et qu'elle a été étudiée en commission et devant différents conseils municipaux. Marie CHEMIN rappelle aussi que ce dispositif permet de lutter contre l'isolement en proposant aux citoyens (sur plusieurs communes) de participer à des ateliers diversifiés.

Considérant la demande de subvention du collectif GeneR'Actions reçue en Mairie le 22 novembre 2023 ainsi que toutes les pièces y afférentes,

Considérant la volonté de la Commune d'offrir à ses citoyens des moyens pour lutter contre l'isolement,

L'assemblée délibérante DECIDE (1 abstention : Jérémie LECLUSE) de participer à hauteur de 0.50€/habitant pour l'année 2023 dans le cadre des actions menées par le collectif du « Bien vieillir » et que le mandat de sera généré sur le budget 2023.

Point 7 :

D050- AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire précise que comme chaque année, il nous faut délibérer afin d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement engagées de 2023 sur 2024 jusqu'au vote du budget 2024. Il est demandé d'autoriser le Maire à procéder au règlement des dépenses engagée à hauteur de 25% du budget voté en 2023 en dépenses d'investissement selon la réglementation en vigueur soit : 60 893.65€ répartis dans le tableau joint :

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 repris ci-après :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les membres du conseil municipal décident après avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

- d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2024 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice

2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (compte 16), et à valider l'état comme présentés dans ci-dessous :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 : (hors chapitre 16)

243 574.62€ conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **60 893.65€** soit 25% de 243 574.62€ répartis comme suit :

Comptes et libellés		montants
2031	frais d'études	5 000€
204182	Travaux SIEGE	5 000€
21318	Travaux bâtiments communaux	25 893.65€
2152	Installations de voirie	10 000€
21568	Matériel défense incendie	15 000€
		60 893.65€

Soit 60 893.65 € égal au plafond autorisé.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe sur :

- **Les frelons asiatiques** : la commune des Monts du Roumois a une convention de prise de participation de 70% (intégralité) qui fait suite aux 30% du département qui est a priori sous conditions.

L'idée serait que la commune puisse prendre en charge la différence ou la même chose que le département afin d'encourager nos habitants à gérer ces nids à concurrence du budget prévu pour cela en 2024. Une animation avec les habitants au printemps pourrait être mise en place pour fabriquer des pièges ainsi qu'une conférence sur le frelon asiatique pour appréhender et résoudre au mieux la situation.

Une convention serait à prendre avec une société de destruction de nids afin de cibler un tarif d'intervention. Le problème étant que les tarifs sont aléatoires, cela dépend à quelle hauteur se trouve les nids et les moyens à mobiliser.

Exemple des Monts du Roumois :

Cout année 2022 : 1600 Euros

Cout année 2023 : 3000 Euros

On doit creuser le sujet en commission et avec des habitants sensibilisés.

- **Association « de fil en aiguille »** a pris rendez- vous avec la mairie pour signer la convention qui vient d'être votée pour une occupation le mardi 12 décembre. La salle va aussi être occupée par l'association vie et nature pour son repas annuel vendredi 15 décembre 2023.

Il va falloir se réunir avec des assos (pendant les fêtes ?) pour le premier retour d'expérience. Il faudra éviter d'avoir des doublons et triplons d'équipement, un frigo table- top dans les autres locaux que la salle réservée au comité des fêtes. Il y aura le problème des poubelles à gérer. L'accès à un évier pour les vaisselles à étudier.

Un calendrier électronique initié par Jérémie LECLUSE sera mis à disposition des associations.

- **Affaire MONVILLE** Rte de St Leger propriétaire du mur en surplomb de la route de Saint-Léger : Une réunion avec l'expert judiciaire, l'expert de l'assurance et l'avocat de Monsieur MONVILLE a eu lieu le 5 décembre 2023 sur le site. L'arrêté de péril édité en 2018 par la mairie de Thénouville reste en vigueur. Le tribunal à l'époque, avait statué après avoir missionné un expert judiciaire dont les conclusions allaient dans ce sens. Monsieur MONVILLE avait fait quelques aménagements comme installer des barbacanes, retirer un peu de terre derrière mais pas suffisamment significatifs pour lever cet arrêté. Des notes de calcul ont été fournies par un bureau d'étude dont on a du mal à suivre la trace. Ces notes ont été réalisées post travaux et basée sur des hypothèses. Nous rappelons que ce mur déformé est en bordure d'une départementale et comme l'a exprimé l'expert, il tombera, demain ou dans 10 ans mais il tombera. De plus l'absence de grandes gelées depuis plusieurs années n'a pas permis de voir la réaction de ce mur.

La condition à la levée de l'arrêté de péril sera de démonter et refaire le mur, ou d'installer des renforts proposés par un bureau d'étude au choix de Monsieur MONVILLE mais reconnu dans le métier s'engageant sur la pérennité d'une solution qui devra être validée par un bureau de contrôle missionné par la mairie.

- **Communauté Roumois Seine :**

Monsieur Sylvain BONNENFANT (Maire de Caumont et Conseiller Départemental de Bourg-Achard) a été élu avec 34 voix contre 33 voix pour Monsieur Gilbert DOUBET (maire des Thuits de l'Oison) lors des élections du 29 novembre 2023.

A la demande de Sylvain BONNENFANT , Brigitte BARBETTE s'est présentée à la charge de vice-présidente en charge de la solidarité et de l'autonomie . Elle a été élue 4 -ème vice-présidente.

- **PLUi** : Lecture des comptes rendus (en PJ).
2 réunions PLUi ont eu lieu.
Hélène PIEROZAK demande si la Fèvrerie, en agglomération maintenant, cela change t'il quelque chose à la zone non-constructible : Patrick SARRADE répond que non, pas de changements.
Monsieur le Maire précise qu'il y a maintenant au sein de la CCRS un interlocuteur qui connaît bien son sujet, en la personne de Monsieur Arnaud MAUPOINT Nouveau Vice-Président.

- **Le ramassage des déchets et la nouvelle TEOM incitative** : ces réformes sont repoussées d'un an. Cela permettra de mieux préparer et de poser le sujet. L'avantage sera de démarrer en même temps que d'autres communautés de communes ou ces changements pourront être plus radicaux (à Lisieux suppression du ramassage, tout sera en point d'apport volontaire).
- **Rte du Neubourg et D83** : Nous allons mettre en place un radar pédagogique afin de faire des relevés de vitesse pour étudier des solutions et sécuriser cet axe.

En premier lieu des panneaux de rappel de limitation de vitesse à 50 km/h seront installés.

- **Entretien de la commune** : Un élagage des 19 tilleuls à côté de la mairie et les 5 autres en face du point d'apport volontaire en face de l'école doit être réalisé, le passage des camions type poubelles et les bus de ramassage scolaire commencent à être gênés, attendre rendra les travaux plus onéreux. Nous avons interrogé trois prestataires locaux.
- **Déplacement de la mairie** : une étude complémentaire est demandée à l'architecte Stéphanie Duchemin afin de chiffrer au plus près afin de déposer une demande de subvention en fond vert dont la date limite est fixée au 15 janvier 2023. Nous avons besoin obligatoirement d'une étude thermique.
- **Réseau pouce** La communauté de commune a posé des panneaux Réseau Pouce sur trois endroits dans notre village. L'école (bosc- Renoult) l'ancienne école mairie de Touville et l'ex mairie de Theillement.

Réseau pouce est un système de covoiturage. Des parutions Facebook Communauté de Communes Roumois Seine et communale en expliquent le fonctionnement, vous pourrez retrouver des informations complémentaires dans le journal de fin d'année.

Remerciements :

Nous avons reçu les remerciements des restos du cœur pour la subvention votée lors du précédent conseil municipal.

- Merci à notre prestataire DSL Network Monsieur Didier LEROY par sa réactivité nous a sauvé la situation lors de la panne d'ordinateur.
- **Les arbres** : l'équipe des plantations d'arbres s'est réunie samedi dernier. Monsieur François LAMY, Jérémie LECLUSE, Patrick SARRADE et Dany PORTE étaient sous la pluie et le froid toute la matinée et ont mené à bien cette plantation. Il existe des subventions départementales pour la plantation d'arbre mais un seuil de nombre d'arbre est à atteindre ce qui n'est pas le cas pour la commune.
- **Un don** de 90 euros a été fait à la mairie pour avoir prêté l'ex école de Touville suite à une inhumation d'une famille du village qui avait besoin d'y réunir les membres de sa famille. L'endroit n'est pas approprié mais cette autorisation gracieuse a été accordée afin de venir en aide à une famille de la commune en deuil.
- **Un don** de 200 euros a été proposé par les enfants NEAULE qui viennent de perdre leur père afin de contribuer à la restauration ou à l'entretien de l'église et cimetière

de Theillement. Il conviendra à la commission culture de donner son avis sur l'objet de la dépense et d'en informer la famille.

- **Les vœux de la mairie** sont prévus pour le samedi 13 janvier à 18H dans la cantine de l'école l'Orée du bois de Thénouville. Le service sera fait par les conseillers.

Questions diverses

Voirie : Jérémie LECLUSE demande que l'on étudie des aménagements parking en entrée côte pelée pour l'école ceci afin d'éviter l'anarchie parking aux heures de sortie ou entrée des écoles.

Monsieur Le maire signale que l'on peut garer sa voiture sous les tilleuls après la mairie, qu'il y a 150 ml à parcourir à pied qui sont à la portée de tous. Il y a danger à surcharger le même endroit ou en plus des bus viennent stationner et avec des usagers qui descendent. Jérémie LECLUSE retorque que ce parking n'a pas d'assise stable, par temps de pluie forte cela devient boueux. Monsieur le maire en convient.

Clôture de la séance à 11h18.